

Réforme III de la fiscalité

Soutenons

nos **ENTREPRISES!**

Par Louis Tornay

Expert fiscal diplômé

Directeur de Swiss Tax Services SA



Il est frappant de constater que **dans le champ de sa propre fiscalité, la Suisse n'est plus entièrement seul maître de son destin**. En effet, aujourd'hui elle agit sous la pression de divers organismes internationaux, tels que l'UE ou l'OCDE. C'est dans ce contexte internationalisé que le Parlement fédéral a adopté en juin dernier l'importante loi sur la troisième réforme fiscale des entreprises.

Grâce au système modulaire adopté, les cantons pourront définir leur réforme en fonction de leurs propres besoins et particularités.

Cette réforme supprime les statuts fiscaux particuliers pour imposer toutes les personnes morales de manière identique. Ce fait acquis, la réforme doit aussi renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse, tout en étant conforme aux standards internationaux et en offrant – à nouveau – une sécurité du droit.

Les axes

Sans entrer dans des détails techniques, la Confédération et les cantons pourront agir sur deux axes et sûrement les combiner :

1. La baisse du taux d'imposition ordinaire visant à garder les sociétés internationales qui perdront leur statut fiscal particulier.
2. Les nouvelles mesures remplaçant les statuts fiscaux actuels, notamment l'introduction :
 - a. de la déduction des intérêts notionnels;
 - b. d'une patent box;
 - c. d'une super-déduction des dépenses de recherche et développement;
 - d. d'une limite d'exonération pour garantir un minimum de substrat fiscal.

Grâce au système modulaire adopté, **les cantons pour-**

ront définir leur réforme en fonction de leurs propres besoins et particularités. Si le Valais n'est concerné que de manière indirecte, il devra sans aucun doute adapter son taux d'imposition pour rester concurrentiel, notamment face aux cantons voisins.

A ce stade deux variantes semblent devoir exister :

1. Le maintien d'un système à deux paliers, le premier étant très compétitif à 12,66%. L'enjeu résiderait alors dans la réduction du taux actuel (21,57%) du deuxième palier.
2. La fixation d'un taux unique et la suppression des deux paliers. Si le taux ne devait alors pas être maintenu à 12,66%, une grande majorité des PME valaisannes verrait une augmentation d'impôt, ce qui serait un très mauvais signal au moment où l'ensemble des cantons va dans le sens d'une baisse, parfois forte.

Par contre, un taux unique de 12,66% (suppression du deuxième palier) serait très attractif!

En dehors du taux lui-même, l'utilisation des possibilités offertes par la loi fédérale aura aussi un impact direct et essentiel sur la base imposable.

D'une fois que le canton du Valais aura une nouvelle fiscalité des entreprises compétitive et attrayante, pourquoi ne pas fédérer l'ensemble des acteurs (politique, économique, touristique, etc.) derrière un projet commun, tel que par exemple un aéroport cantonal? Le chemin est probablement très ardu, mais pourquoi ne pas essayer – ou poursuivre – dans ce monde où la mobilité est également devenue un facteur essentiel.

Cependant, à plus court terme, il conviendra déjà de gagner le référendum lancé au niveau suisse contre la RIE III (votation en février 2017). L'enjeu est important. Il faut déjà montrer maintenant la nécessité et la justesse de cette réforme afin de pouvoir lutter à armes égales dans cet environnement international très concurrentiel.

C'est dans l'intérêt de notre canton et de notre pays! ■

Pro-Economy.vs